

# Le Monde

14.12.2019, Stéphane Mandard

## Pesticides : les résultats de la consultation se font attendre.

Des associations veulent que soient rendues publiques les 53'000 contributions reçues sur les distances d'épandage.

Où sont passés les résultats de la consultation publique ouverte par le gouvernement autour de la question brûlante de la protection des populations vivant à proximité de zones d'épandage de pesticides et close le 4 octobre sur une participation record de 53 000 contributions ? Le ministère de la transition écologique et solidaire avait annoncé qu'une « *synthèse* » serait publiée avant la fin du mois d'octobre.

Plus de deux mois après la fin de la consultation, ladite synthèse n'a toujours pas été rendue publique alors que les textes réglementaires (un arrêté et un décret) devant fixer des distances minimales à respecter entre aires de traitement et habitations doivent être divulgués avant la fin de l'année. Le ministère de la transition écologique et solidaire n'a pas répondu aux sollicitations du *Monde*.

La Fondation Nicolas Hulot, France nature environnement, Générations futures, Association santé environnement France et Alerte des médecins sur les pesticides ont envoyé un courrier au premier ministre, mercredi 11 décembre, pour lui demander de publier « *de toute urgence* » les résultats de la consultation. « *Au vu du succès de la consultation, il serait impensable que les résultats de cette dernière ne soient pas publiés en amont de l'annonce du décret et de l'arrêté afin de permettre à chacune des parties prenantes d'en prendre connaissance. Les ONG, les agriculteurs, les citoyens et les élus locaux sont en effet nombreux à les attendre* », détaillent les associations dans leur missive à Edouard Philippe.

La consultation sur les pesticides a enregistré près de trente fois plus de commentaires que la moyenne des autres sujets mis en débat cette année sur le site du ministère de la transition écologique et solidaire. « *Il y a urgence à agir pour protéger les populations vulnérables* », exhortent les associations dans leur courrier au premier ministre, estimant que la consultation avait ouvert « *un débat essentiel au sein de la société* », qui ne peut pas être tranché « *sans transparence et à l'abri des regards* ».

« Une blague »

Elles demandent également que les conclusions de la consultation soient prises en compte dans l'élaboration des futurs décret et arrêté. Interrogé par *Le Monde* après la clôture du recueil des avis, le ministère ne s'y était pas engagé, se contentant d'assurer que la synthèse comporterait « *points saillants* » et « *propositions d'évolutions* », et serait accompagnée d'un « *document explicatif sur les suites données à l'ensemble des propositions* ». Or, les « propositions » des associations de défense de l'environnement et celles du gouvernement sont très éloignées.

Les ONG, à l'instar des maires, qui ont multiplié les arrêtés antipesticides ces derniers mois, estiment que 150 mètres est la distance minimale nécessaire pour protéger la santé des riverains des zones d'épandage de produits phytosanitaires. Le gouvernement, lui, a annoncé, le 7 septembre, qu'il envisageait de retenir dix mètres ou cinq mètres. Dix mètres pour les substances « *les plus dangereuses* » – fongicides, herbicides et insecticides potentiellement cancérigènes, mutagènes et reprotoxiques comme le fameux glyphosate. Et, en fonction du type de culture pour les autres produits de synthèse, dix mètres pour les cultures hautes (vignes ou arbres fruitiers), cinq mètres pour les cultures dites « basses » comme les céréales.

« *Une blague* » pour Daniel Cueff, le maire de Langouët (Ille-et-Villaine), le premier élu à avoir pris un arrêté – suspendu depuis par la justice – pour restreindre l'usage des pesticides dans sa commune. Le projet de décret prévoit même la possibilité de réduire la « zone tampon » dans le cadre de « *chartes* » validées au niveau départemental entre agriculteurs, riverains et élus : trois mètres pour les cultures céréalières et les vignes, et cinq mètres pour les autres cultures, à la condition d'avoir recours aux « *matériels de pulvérisation les plus performants sur le plan environnemental* ».

Depuis septembre, le gouvernement indique s'appuyer sur les « *préconisations scientifiques* » de l'Agence nationale de sécurité sanitaire (Anses) pour justifier le choix de ces distances jugées insuffisantes par les associations. Or, cet avis de l'Anses repose sur des études réalisées dans les années 1980 et limitées au cas de personnes résidant à trois, cinq et dix mètres d'une zone de traitement, mais pas au-delà.

Une certitude, le nouvel arrêté encadrant l'usage des pesticides devra être publié avant le 1<sup>er</sup> janvier 2020. Le gouvernement doit en effet se conformer à la décision du Conseil d'Etat qui, le 26 juin, avait annulé l'arrêté précédent, estimant qu'il n'était pas suffisamment protecteur.